



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DCA 25/09

ADMINISTRATION GENERALE – Signature de la convention avec Franciliane
pour la mise en œuvre des aides du programme eau solidaire

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants
présents : **11**

Nbre de représentés : **2**

Vote pour : **13**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

Le 09 avril 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, Président en exercice.

PRÉSENTS :

M^{me} Céline PRIM, M^{me} Viviane CARTAIRADE, M^{me} Liliane GIRONDEAU, M^{me} Sandrine MARTINHO, M^{me} Linda DIOP, M^{me} Delphine RIBAUTE-PICARD, M. Clément BATTISTINI, M. Julien CHAMBON, M. Jean-Pierre BOUILLLOT, M. Jean-Marc HUGUET, M. Hadji SEKKAI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme Christine LEBRETON par M^{me} Liliane GIRONDEAU
- M^{me} Véronique GRIMONT par M^{me} Viviane CARTAIRADE

ABSENCE :

- M^{me} Christine PRIVAT,
- M^{me} Ségolène ROTTEMBOURG,
- Mme Christine HERREBRECHT
- M. Claude BOIVIN.



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DCA 25/09

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Signature de la convention avec Franciliane pour la mise en œuvre des aides du programme eau solidaire

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 juin 2011 autorisant le Président à signer la convention avec Véolia concernant mise à disposition de chèques d'accompagnement personnalisés pour les abonnés directs de Véolia-eau ;

Considérant que Le Syndicat des Eaux d'Ile de France a confié la production et la gestion du service public de l'eau à la société Franciliane depuis le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 ans, soit un terme au 31 décembre 2036.

Considérant que le traitement des aides se fera dorénavant directement par voie dématérialisée, via le portail SEDIF CCAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la signature de la convention avec la Franciliane,

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte du C.C.A.S de la Ville de Houilles

Article 3 : **AUTORISE** le Président, ou à défaut la Vice-Présidente, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du CCAS

CCAS de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Le président du CCAS

Maire de Houilles,

Conseiller départemental des Yvelines


Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-267800944-20250409-DCA25-09-ADM-AI

Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.